

STATUTS

PRESENTATION

Il est constitué entre les membres fondateurs signataires des présents statuts et les personnes qui auront adhéré par la suite, une association conforme aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 qui sera régie par lesdits statuts;

Article 1 Dénomination

L'association prend la dénomination d'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne Du CAURON (AMAP du CAURON).

Article 2 Objet

Le but de cette Association est de promouvoir une agriculture durable, socialement équitable et écologiquement saine, de soutenir les agriculteurs de proximité désirant s'engager dans une production respectueuse de l'environnement, notamment en les mettant en relation directe avec des consommateurs dans le cadre d'une gestion désintéressée. Elle ne participe pas à l'achat et la vente des denrées.

Elle a également pour but de (re)créer un lien social entre le monde urbain et le monde rural en mettant en place notamment des ateliers de jardinage sur la ferme.

L'association est indépendante de tout mouvement politique ou religieux.

Article 3 Siège social

Le siège social est fixé aujourd'hui chez Corinne Hingamp, 45 avenue de Brignoles, 83170 Rougiers. Il peut être modifié sur décision du Conseil d'Administration.

Article 4 Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 Composition

L'association est composée de membres actifs.

Article 6 Adhésion

Pour être membre de l'Association, il faut adhérer au but défini par les présents statuts, aux principes et engagements définis par la charte d'Alliance Provence, s'acquitter de sa cotisation et être accepté par le Conseil d'Administration. L'acceptation étant de fait, le refus d'acceptation, devra être notifié à l'intéressé par tout moyen.

La qualité de membre de l'Association se perd:

- par la démission ou le non-paiement de la cotisation ou de l'abonnement
- par la radiation prononcée par l'Assemblée Générale, le membre concerné ayant préalablement été entendu.

Article 7 Ressources

Les ressources de l'Association comprennent toutes formes de ressources dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux lois et règlements et où elles contribuent au développement du but de l'Association.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président.

Elle se compose de tous les membres de l'Association.

Elle entend les rapports du Conseil d'Administration sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote les montants de la cotisation pour l'exercice suivant.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce à la majorité des membres présents ou représentés.

Un Règlement Intérieur précise les modalités de fonctionnement de l'Association. Les modifications du Règlement Intérieur sont proposées par le Conseil d'Administration et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 9 Assemblée Générale Extraordinaire

Des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être convoquées par le Président, à son initiative ou à celle de plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration ou à la demande du tiers des adhérents.

L'ordre du jour est établi par les membres ayant demandé cette réunion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 10 Modalités de convocation des Assemblées Générales

Les modalités de convocation aux Assemblées Générales sont définies dans le Règlement Intérieur.

Article 11 Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration.

La composition et le nombre de membres du Conseil d'Administration sont définis dans le Règlement Intérieur. La périodicité des réunions du Conseil d'Administration est également définie dans le Règlement Intérieur.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Il présente à l'Assemblée Générale les comptes et le rapport d'activité de l'association

Article 12 Modification statutaire

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale.

Article 13 Dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet. Les fonds restants seront reversés à une association ayant le même but.

Article 14

L'adhésion de l'association et de l'ensemble de ces adhérents permet de bénéficier des services d'ALLIANCE PROVENCE et l'utilisation du terme AMAP.